

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présents : 30

N°006

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2019

L'AN deux mille dix neuf, le 23 janvier, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 16 janvier 2019, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, KOUAME Akoua Marie, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, DONNET Lionel, LE MOINE Sandrine, FAGARD Alice, SANON Guillaume, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamila, RACHEDI Hakim, ZAIRI Rachid, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, ALVES Presilya.

Excusés : PLEE Eric ,KAMALA Kilani ,LENOURY Nadia .

Représentés par :

Madame Leila TLILI	Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Monsieur Boualem BENKHELOUF	Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Madame Danielle MARINO	Monsieur Mohamed Fathi TLILI
Monsieur Sofienne KARROUMI	Monsieur Guillaume SANON
Monsieur Fethi CHOUDER	Monsieur Jean-François MONINO
Monsieur Salah CHIBAH	Madame Sophie VALLY
Monsieur Antoine WOHLGROTH	Monsieur Marc RUER
Madame Thérèse MBONDO	Monsieur Daniel GARNIER
Monsieur Nourredine KADDOURI	Madame Djamila AISSAOUI
Madame Hana RABAH	Madame Mériem DERKAOUI
Monsieur Abderrahim HAFIDI	Monsieur Arab ALI CHERIF
Monsieur Jean-Yves VANNIER	Madame Evelyne YONNET
Madame Ling LENZI	Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance : Alice FAGARD

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction Achats et
Commande Publique/

OBJET : Travaux d'impression et de façonnage des différents produits de la communication institutionnelle pour les années 2019 à 2020. Approbation de l'accord-cadre et autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics et notamment ses articles 25, 43, 66 à 68, 78 et 80 ;

Vu l'accord-cadre ;

Vu la décision d'attribution de la CAO réunie en fin de procédure le 9 janvier 2019 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que le marché relatif aux travaux d'impression et de façonnage des différents produits de la communication institutionnelle de la Ville, actuellement en cours, arrive à échéance le 31 décembre 2018, et qu'ainsi, il y a lieu de le relancer pour couvrir les besoins de la ville pour les deux années à venir ;

Considérant que dans le nouvel accord-cadre, il est adjoint aux prestations traitées dans le cadre du marché à échoir, les travaux d'impression du journal « Les Nouvelles d'Auber ».

Adoption à la majorité par 36 pour, 2 contre (Ling LENZI, Damien BIDAL) , 5 se sont abstenus(Thérèse MBONDO, Daniel GARNIER, Evelyne YONNET , Jean-Yves VANNIER, Rachid ZAIRI)

DELIBERE :

APPROUVE l'accord-cadre relatif aux travaux d'impression et de façonnage des différents produits de la communication institutionnelle de la Ville, passé sur Appel d'offres pour une durée allant de sa notification au 31 décembre 2019 et renouvelable par reconduction expresse, une année au maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

Cet accord cadre se décompose deux lots,

- Lot 1 : Impression du journal bimensuel municipal « Les Nouvelles d'Auber »
- Lot 2 : Impression des autres produits de la communication institutionnelle,

pour lesquelles les prestations seront traitées à prix unitaires qui s'appliqueront aux quantités réellement exécutées, d'une part, sur la base du Bordereau des prix unitaires et des prix catalogues remisés pour les fournitures hors bordereau et, d'autre part à titre exceptionnel, sur la base de devis.

Les prestations engagées via chacun des deux lots feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret susvisé :

Lot 1 : Montant minimum : 100 000 € HT Montant maximum : 150 000 € HT

Lot 2 : Montant minimum : 100 000 € HT Montant maximum : 250 000 € HT

AUTORISE Madame la Maire, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 9 janvier 2019, à signer les accords-cadres avec les sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- **Lot 1** : déclaré sans suite
- **Lot 2** : EDGAR IMPRIMERIE

Reçu en préfecture le : 25/01/19

Publié le : 25/01/19

Certifié exécutoire : 25/01/19

La Maire,
Meriem DERKAOUI


